



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne sur  
la restructuration et l'augmentation de production  
d'un élevage porcin à Hémonstoir (22)**

n° MRAe 2021-008795

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 7 octobre 2021 pour l'avis sur le projet de restructuration et d'augmentation de production d'un élevage porcin à Hémonstoir (22).*

*Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La MRAe a été saisie pour avis par le préfet des Côtes-d'Armor. Le dossier a été reçu le 2 septembre 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.*

*La MRAe a pris connaissance des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé du 29 mars 2021.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.*

*L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).*

*Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.*

## Synthèse de l'avis

Le projet de la SCEA des Trois Fontaines est une restructuration de son activité d'élevage sur la commune d'Hémonstoir (Côtes d'Armor), accompagnée d'une augmentation de sa production de porcs. L'exploitation actuelle est un élevage naisseur-engraisseur porcin de 3178 animaux-équivalents. Le projet consiste à supprimer l'atelier de naissance des porcelets pour augmenter les effectifs de post-sevrage et d'engraissement de l'ordre de 50 %, en réaménageant les bâtiments existants. Au total l'élevage comportera 3232 animaux équivalents qui permettront de produire environ 9500 porcs charcutiers par an, soit une augmentation d'un tiers de la production annuelle. Les lisiers produits, contenant par année 28 tonnes d'azote et 15 tonnes de phosphore, seront épandus bruts sur les terres en propre de l'exploitant et celles d'une exploitation tierce. La surface agricole utile totale concernée par l'épandage sera de 327 ha.

Les sites d'élevage et d'épandage se trouvent pour la majeure partie en tête du bassin versant de l'Oust, sur lequel la pression azotée liée à l'activité d'élevage est relativement importante, en comparaison notamment de celle sur le bassin versant de la Vilaine (dont l'Oust est affluent). Les concentrations en nitrates y sont élevées.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont la préservation des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles des cours d'eau, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique.

La restructuration de la production porcine sur le site suppose le transfert ou l'augmentation de la partie naissance sur un ou d'autres sites, que le dossier n'évoque pas. **Pour être complète, l'étude d'impact devrait prendre en compte l'intégralité du fonctionnement de l'activité d'élevage et élargir son périmètre d'analyse à l'ensemble des sites d'élevage concernés par le projet.** Dès lors, les enjeux liés à la préservation des milieux récepteurs (gestion et épandage des effluents, émissions d'ammoniac) ou à la préservation du climat ne sont que partiellement traités.

**Localement, la restructuration engendre peu d'évolution des productions d'effluents, des émissions atmosphériques et des consommations d'eau et, par conséquent, des incidences sur l'environnement.** Même si les émissions ne sont pas augmentées, il conviendrait toutefois de démontrer que celles-ci sont compatibles, en l'état, avec les sensibilités du milieu environnant et avec les objectifs de restauration de qualité des cours d'eau. À ce titre, les effets de cumul concernant les pollutions diffuses de l'eau et de l'air devraient être mieux analysés.

**La situation existante de l'élevage au regard de ses incidences sur les milieux environnants et des éventuelles nuisances actuellement engendrées devrait être mieux caractérisée. Les modalités de suivi des incidences résiduelles devraient être dès à présent décrites précisément, ce qui permettrait de vérifier l'efficacité des mesures de protection de l'environnement mises en œuvre pour éviter les pollutions diffuses et maintenir la qualité des sols notamment.**

D'un point de vue formel, la qualité de la présentation des informations (facilité de navigation dans la version numérique du dossier, lisibilité, illustrations) devrait en outre être améliorée, notamment le résumé non technique.

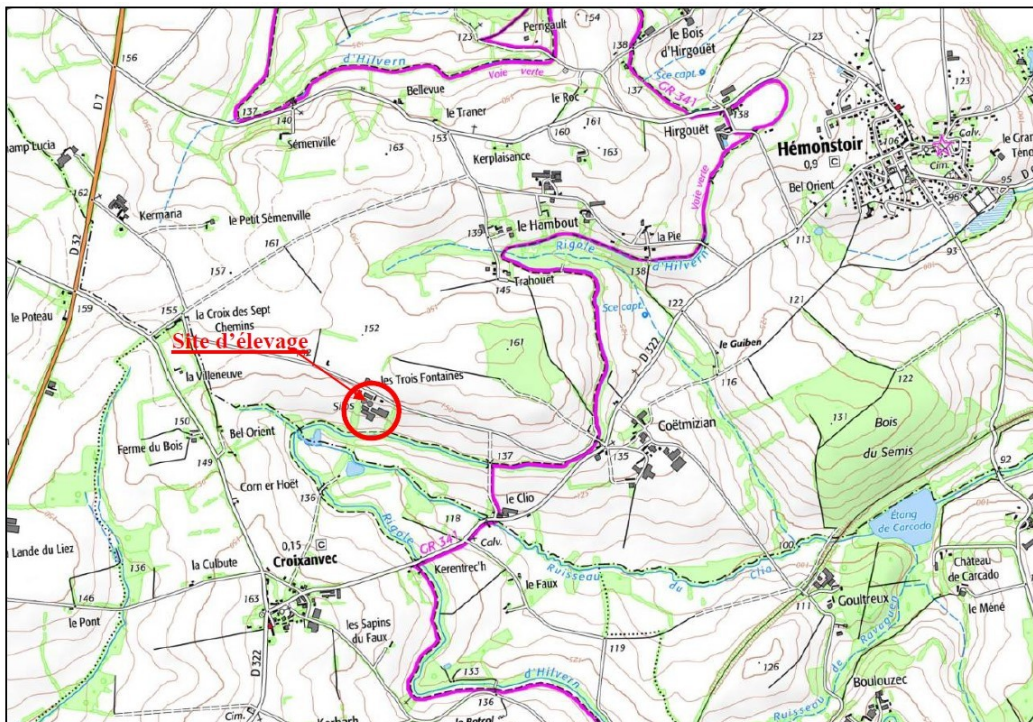
L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

# Avis détaillé

## I - Présentation du projet et de son contexte

### Présentation du projet

Le projet de la SCEA des Trois fontaines est une restructuration de son activité d'élevage à Hémonstoir, commune du sud des Côtes d'Armor. L'exploitant dispose actuellement d'un élevage porcin naisseur engraisseur de 3178 animaux-équivalents<sup>1</sup>. Il souhaite faire évoluer ses installations pour devenir post-sevreur engraisseur. Les 80 places de maternité et 274 places de reproducteurs existantes seront de ce fait supprimées. Les bâtiments actuels seront réaménagés pour créer 440 places de post-sevrage (+40 %) et 1056 places d'engraissement (+50 %) supplémentaires. L'élevage accueillera alors 3232 animaux-équivalents et produira ainsi 9500 porcs charcutiers par an soit une augmentation d'un tiers environ de la production sur ce site.



Localisation du site d'élevage (extrait du dossier).

La production de lisier évoluera peu par rapport à la situation actuelle (4 %). L'intégralité des 5100 m<sup>3</sup> de lisier produits annuellement, contenant 28 tonnes d'azote et 15 tonnes de phosphore sera épandue. Le plan d'épandage comportant actuellement uniquement les terres en propre de l'exploitant sera étendu par l'ajout des terres d'un prêteur (exploitation tierce) pour une surface agricole totale de 327 ha, dont 234 ha en propre. L'ensemble des parcelles d'épandage se trouve

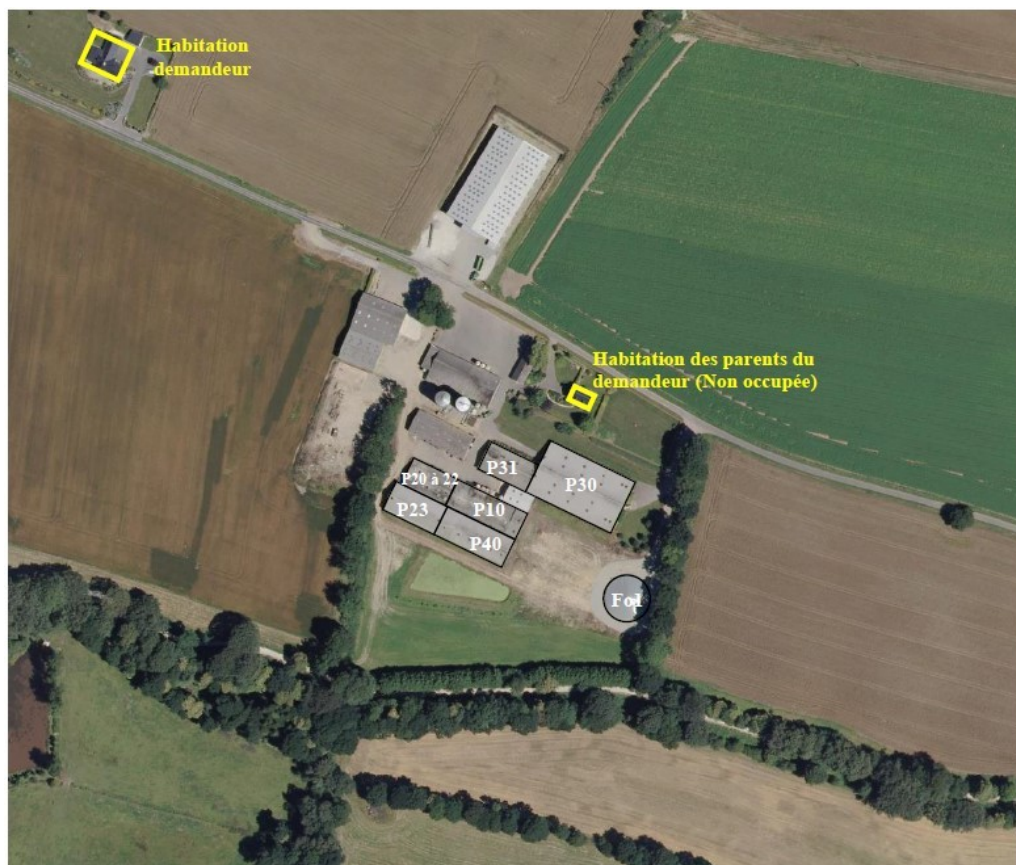
1 Animaux-équivalents : unité de calcul utilisées pour mesurer globalement l'importance du cheptel et comparer les productions d'effluents des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.



sur les communes voisines de Saint-Caradec, Saint-Connec, Kergrist, Croixanvec, Saint-Gérard et Saint-Gonnery.

La consommation d'eau diminuera faiblement à 8700 m<sup>3</sup> par an, les besoins en eau étant assurés par un forage.

L'aliment des truies et porcs charcutiers est fabriqué sur place (pour une proportion non précisée), à partir de céréales produites sur les terres en propre de l'exploitation. Celui des porcelets est acheté dans le commerce.



*Installations de l'élevage (extrait du dossier).*

## **Contexte environnemental du projet**

L'élevage se situe sur la tête de bassin versant du ruisseau du Clio, affluent de l'Oust amont, lui-même en amont du bassin de la Vilaine. Les parcelles d'épandage se trouvent à la frontière entre les bassins versants de l'Oust amont, de l'Oust moyen et du Blavet.

L'Oust amont est un contributeur important aux flux d'azote qui aboutissent à l'estuaire de la Vilaine. Les concentrations en nitrates y sont globalement en baisse mais elles restent malgré tout relativement élevées<sup>2</sup>. L'activité d'élevage y est importante au regard de la quantité d'azote produit par les cheptels, qui est de 146 kg par hectare par an et qui excède de près de 30 % la moyenne relevée sur le territoire du SAGE<sup>3</sup> Vilaine.

Le paysage immédiat est composé de grandes parcelles agricoles, de petits boisements épars, du passage de la Rigole d'Hilvern, aménagée en voie verte, et du ruisseau du Clio.

2 Les concentrations en nitrates sur l'Oust amont (90ème percentile Q90) sont de 40 mg/l. Le SAGE Vilaine fixait en 2015 un objectif de réduction de 28 % du flux d'azote à 6 ans sur le sous-bassin de l'Oust amont et un objectif de concentration en nitrates de 40 mg/l.

3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le territoire est peu densément habité, le bourg le plus proche se trouvant à environ un kilomètre des installations.

## **Principaux enjeux identifiés par l'Ae**

Au regard de la nature du projet et de son contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés sont :

- la préservation des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles en lien avec la gestion des déjections animales ;
- la préservation de la qualité de l'air pour la santé humaine et l'environnement en raison des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la préservation du cadre de vie incluant la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage ;
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre.

## **II - Qualité de l'évaluation environnementale**

### **Qualité formelle du dossier**

Le dossier étudié par l'Ae est la version numérique datée de janvier 2021 et complétée le 19 juillet 2021.

La navigation entre les différentes pièces jointes du dossier est peu intuitive, notamment entre le fichier d'étude d'impact et le fichier de compléments, ce qui complique l'appréhension du dossier. De manière générale, la qualité de l'information du public est assez pauvre. L'ensemble des informations (description et localisation du projet, éléments de l'état actuel de l'environnement, incidences potentielles) gagnerait à être mieux mis en valeur, hiérarchisé et illustré, en particulier au sein du résumé non technique de l'étude d'impact.

### **Qualité de l'analyse**

#### **➤ Description de l'état initial**

Des éléments importants pour caractériser l'évolution des incidences du projet manquent à la présentation de la situation actuelle : la pression d'azote actuelle sur les terres d'épandage, la situation des installations et des parcelles d'épandage par rapport au réseau hydrographique, une meilleure quantification de l'augmentation du nombre de places de post-sevrage et de porcs à l'engrais, le contexte paysager de l'élevage. En outre, les données de l'état initial de l'environnement sont particulièrement succinctes. Les sensibilités environnementales ainsi que les enjeux majeurs du projet n'y sont pas mis en avant.

#### **➤ Périmètre de l'analyse**

Le choix d'arrêter l'atelier naissance permet de limiter une partie des impacts locaux de l'élevage et de l'augmentation de la production : pas de nouvelles constructions, très faible évolution des émissions atmosphériques, de la production d'effluents ou de la consommation d'eau. Toutefois, le dossier ne fournit pas d'informations sur le devenir de cette activité de naissance qui sera supprimée sur place mais nécessairement assurée sur un ou plusieurs autres sites. L'augmentation de la production de porcs charcutiers suppose une augmentation du nombre de truies et de naissances de porcelets au sein d'autres élevages partenaires. Ces modifications devraient être intégrées à l'analyse des incidences du projet. **Davantage d'informations sur les**

élevages fonctionnant en complémentarité de la SCEA des Trois fontaines permettraient de mieux appréhender l'évolution des incidences de l'activité d'élevage dans son ensemble sur les territoires concernés.

*L'Ae recommande d'inclure dans le périmètre d'analyse les incidences sur l'environnement de la production de truies et de porcelets sur d'autres sites, nécessaire pour le fonctionnement de l'élevage restructuré.*

#### ➤ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences

Les mesures environnementales mises en œuvre s'appuient sur l'application réglementaire de meilleures techniques disponibles, qui permettent aux installations d'élevage industriel de limiter leurs émissions polluantes, sans pour autant garantir la compatibilité des émissions résiduelles avec les caractéristiques et sensibilités des milieux récepteurs. Cette réflexion qui devrait pourtant être menée au sein de l'étude d'impact, fait défaut dans le dossier.

Le suivi des mesures de réduction ne devrait pas se limiter à un constat de l'exécution des mesures, comme cela est énoncé dans le dossier, mais à un véritable suivi de leur efficacité dans l'optique de pouvoir qualifier les incidences résiduelles du projet et le cas échéant améliorer celui-ci. Par exemple la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles devrait pouvoir se mesurer par une amélioration de l'état des milieux (qualité de l'eau, des sols ou encore biodiversité).

*L'Ae recommande de renforcer les mesures de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des émissions par rapport à la préservation voire la restauration de la qualité des milieux récepteurs.*

Enfin la notion d'effets cumulés ne semble pas avoir été bien comprise. Celle-ci traduit l'addition d'incidences résiduelles sur un milieu récepteur donné, dues aux émissions polluantes de plusieurs installations, qu'il s'agisse d'installations existantes ou en projet (autorisés). **Au regard des nombreux élevages sur le territoire, ces effets de cumul doivent être pris en compte dans l'analyse, ce qui n'est pas le cas (flux d'azote dans les cours d'eau, émissions d'ammoniac, nuisances pour le voisinage).**

### III - Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet

#### Préservation des milieux naturels et de la santé humaine

##### ➤ Émissions atmosphériques

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme d'ammoniac. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections émises dans l'enceinte des bâtiments et de leur gestion (stockage, épandage). L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines en se combinant aux émissions du trafic routier. Il peut aussi affecter, sous forme de retombées azotées, les milieux aquatiques et terrestres environnants, qu'ils soient naturellement pauvres en azote ou déjà soumis à une pression azotée par le biais des épandages.

Les techniques usuelles employées en élevage industriel et contribuant à la limitation des émissions atmosphériques polluantes sont appliquées sur l'élevage : alimentation multiphase des animaux (réduisant l'excrétion d'azote), épandage par pendillards, couverture de la fosse de stockage. Selon les chiffres du dossier, cela permettrait d'éviter plus de 5 tonnes d'émissions

d'ammoniac par an. L'externalisation de l'atelier de naissance permet également d'éviter une bonne partie des émissions d'ammoniac localement bien que celles-ci soient compensées par l'accroissement des autres postes de l'élevage. Mais il ne s'agit là que d'un déplacement géographique des émissions, qui devraient donc être évaluées en complément là où elles se situent désormais afin de disposer d'un bilan global.

**En fin de compte, la restructuration de l'élevage n'engendre quasiment pas d'augmentation des émissions d'ammoniac localement. Pour autant, les 11 tonnes d'ammoniac résiduelles émises par an à l'atmosphère représentent à titre indicatif environ 40 % de la quantité d'azote épandue, qui retombent sur les sols à plus ou moins grande distance de façon non maîtrisée, et en se cumulant avec celles des élevages voisins.** Ces effets de cumul devraient être pris en compte dans l'analyse, et les possibilités de réduire davantage les émissions de l'élevage discutées dans l'étude d'impact, afin de contribuer à la limitation globale de ces émissions et de leurs incidences sur le territoire.

### ➤ **Sols et milieux aquatiques récepteurs**

L'élevage produira plus de 5 000 m<sup>3</sup> de lisiers qui seront intégralement épandus bruts, avec un complément minéral, sur les terres en propre et sur celles d'un prêteur. Selon les plans prévisionnels de valorisation des effluents présentés, la pression d'azote organique épandue sera annuellement de 86 kg par hectare sur les terres en propre et 90 kg par hectare sur les terres du prêteur. Ces valeurs sont bien en dessous des moyennes de pressions azotées sur les bassins versants concernés et ils sont compatibles avec une fertilisation équilibrée des cultures. Les apports en phosphore sont, de même, inférieurs aux capacités d'exportation par les cultures.

Selon les éléments du dossier, l'aptitude des sols à l'épandage a été vérifiée sur le terrain et établie selon des critères d'hydromorphie, de profondeur et de topographie. Des analyses de l'évolution des sols (sur leur qualité physique, chimique et biologique) pourraient avantageusement appuyer la démonstration de la capacité des sols à assurer leurs services écosystémiques (notamment vis-à-vis de la régulation hydrique et de la purification de l'eau). De plus les teneurs actuelles des sols en phosphore ne sont pas précisées alors qu'elles permettraient d'apprécier le risque de perte de phosphore vers les milieux.

Les parcelles des plans d'épandage présentant un risque aggravant de ruissellement d'éléments fertilisants sont identifiées. Les mesures de protection vis-à-vis des milieux aquatiques restent très génériques et nécessiteraient d'être précisées, qu'il s'agisse des éléments de protection naturelle ou des pratiques culturales mises en œuvre<sup>5</sup>, afin d'apprécier leur efficacité. Le dossier devrait expliquer comment l'évolution des pratiques d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation contribue à améliorer la qualité des milieux récepteurs par rapport à la situation actuelle.

### ➤ **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont récupérées et dirigées vers un bassin de rétention dimensionné pour recueillir et réguler des volumes d'eau équivalents à une pluie de récurrence décennale. Les eaux du bassin sont évacuées vers le milieu naturel à un débit maîtrisé. La qualité des eaux en sortie de ce bassin n'est toutefois pas indiquée dans l'étude d'impact.

### ➤ **Gestion de la ressource en eau**

L'alimentation en eau est assurée par un forage de 50 m de profondeur. Le volume d'eau prélevé serait de 8 700 m<sup>3</sup> par an, soit une légère diminution par rapport à l'actuel (5 %). L'analyse des incidences éventuelles de ce prélèvement sur les milieux aquatiques ou humides superficiels

---

5 Pour ce qui est des éléments de protection naturelle, le dossier se limite à l'information « présence de haies, talus... » sans précision supplémentaire (nature, localisation, dimensions de l'élément de protection au niveau de la parcelle). Concernant les pratiques culturales, le dossier indique à la fois labour perpendiculaire à la pente, labour superficiel et semis simplifié sans labour.



(potentiel assèchement) n'est toutefois pas faite. L'étude d'impact devrait être complétée sur ce point.

### ➤ **Risque de pollutions accidentelles**

Une fosse de stockage des effluents extérieure et couverte est présente sur le site à une quarantaine de mètres du cours d'eau. Les risques de déversement accidentel au cours d'eau seront limités par la mise en place d'un talus arboré assurant une fonction de rétention. En revanche les conséquences d'un tel risque sur les milieux aquatiques ne sont pas évoquées.

***L'Ae recommande de compléter le dossier concernant les sols et la ressource en eau notamment sur les points suivants :***

- ***impact sur les sols de l'évolution des pratiques d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation, à partir notamment de l'indication des teneurs actuelles des sols en phosphore ;***
- ***qualité des eaux en sortie du bassin de rétention ;***
- ***incidences éventuelles du forage alimentant en eau l'exploitation sur les milieux aquatiques ou humides superficiels (potentiel assèchement).***

## **Qualité du cadre de vie**

### ➤ **Nuisances sonores et olfactives**

Le site d'élevage se trouve relativement éloigné (800 m) des lieux de vie, limitant le risque de nuisances pour les riverains. En raison de la très faible augmentation des effectifs sur le site et de la production de lisier qui est rattachée, les émissions, sonores ou olfactives, sur le site ne devraient pas significativement évoluer.

Il conviendrait toutefois que l'étude d'impact soit beaucoup plus explicite sur l'état actuel des éventuelles nuisances occasionnées aux riverains, et précise comment les éventuelles gênes pour les riverains seront suivies, ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour y remédier le cas échéant.

Concernant l'épandage, l'utilisation d'une rampe à pendillards et l'incorporation rapide des effluents devraient contribuer à limiter la propagation d'odeurs pour les riverains des parcelles d'épandage.

### ➤ **Paysage**

Le projet n'engendre pas de nouvelles constructions de bâtiments. Toutefois le dossier devrait mieux illustrer la situation paysagère actuelle de l'élevage (photographies illustrant l'existant depuis différents angles de vue).

## **Énergie et climat**

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote) directement liés au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (exportation du lisier, acheminement des aliments et des animaux) et aux émissions des effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont aussi et surtout indirectes par le cycle de vie des intrants (engrais minéraux), des aliments, par l'externalisation d'une partie des activités d'élevage.

Une part des émissions est réduite par l'épandage des lisiers, se substituant partiellement aux engrais minéraux, et par l'utilisation des céréales récoltées sur les terres en propre pour fabriquer une partie (non précisée) de l'aliment des animaux.

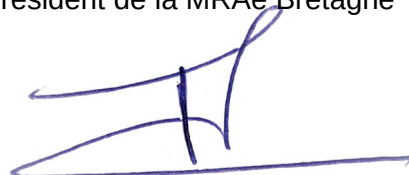
Le dossier ne définit pas correctement le périmètre de l'activité d'élevage qui permettrait d'identifier formellement et hiérarchiser les différents postes émetteurs de gaz à effet de serre ou consommateurs d'énergie. L'étude ne présente pas d'analyse des leviers et marges de manœuvre à l'échelle de l'élevage qui pourraient contribuer à une réduction des impacts du projet sur le climat. Aucune réflexion sur la mise en œuvre de systèmes d'utilisation d'énergies renouvelables ne semble menée.

**Une approche des bilans énergétique et des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes de l'activité d'élevage sur un périmètre bien défini (et incluant les ateliers amont de reproduction et naissance des animaux) permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie.**

Le dossier identifie un certain nombre de vulnérabilités de l'élevage aux évolutions climatiques, ainsi que des mesures qu'il serait nécessaire d'adopter à l'avenir pour y faire face (notamment la récupération des eaux pluviales pour le lavage des bâtiments ou encore la diminution de la densité des animaux au sein des bâtiments pour améliorer leur confort). **Le dossier ne précise pas pourquoi de telles mesures ne peuvent pas être dès à présent envisagées**, afin de faciliter l'adaptation de l'activité d'élevage au changement climatique.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD